



Kubski Grégoire, Piller Benoît

Instauration d'une Cour des comptes cantonale

Cosignataires :

Réception au SGC : 11.03.20

Transmission au CE : 12.03.20*

Dépôt et développement

Et si les errements administratifs passés qui ont conduit à créer des commissions d'enquêtes parlementaires pour les dépassements de crédits du pont de la Poya ou de la H189 avaient pu être évités ? Il convient de nous pencher sur le rôle et le statut de l'Inspection des finances, qui contrôle à l'improviste les différentes unités administratives du canton et qui l'a toujours fait de manière exemplaire, en parallèle aux réflexions de réforme de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil.

Il est nécessaire d'agir afin que le lien de confiance entre la population, son administration et ses élus ne s'amenuise pas au vu des quelques affaires troubles qui ont ébranlé Fribourg dernièrement. A cela s'ajoute la nécessité de mettre en place une meilleure efficacité de l'utilisation des deniers publics. Il est en particulier impératif de travailler sur les institutions cantonales qui permettent une amélioration de ce lien de confiance entre la population et son administration. L'abstentionnisme déjà extrêmement conséquent démontre que ce lien est d'ores et déjà quelque peu distendu.

Cette motion vise à transformer l'Inspection des finances en une véritable Cour des comptes afin de valoriser son statut et de donner une portée plus conséquente à ses rapports, sans pour autant recourir à une modification de la Constitution cantonale.

En l'état, les articles 102 al. 3 de la Loi sur la justice et 48 ss de la Loi sur les finances de l'Etat (ci-après : LFE) régissent l'Inspection des finances, qui a pour finalité d'effectuer des contrôles à l'improviste et en tout temps au niveau de l'administration cantonale et de ses établissements ainsi que lors de mandats spéciaux. Il s'agit d'une institution extrêmement précieuse et la présente motion ne vise aucunement à critiquer le travail qu'elle accomplit. Une Cour indépendante, composée de magistrats, est en effet nécessaire pour contrôler la mise en place d'une meilleure efficacité de l'utilisation des deniers publics, ainsi que des processus d'attribution des mandats par exemple dans les investissements.

Aujourd'hui, les commissions parlementaires et le Grand Conseil ne suivent que dans une première partie l'attribution des crédits, la réalisation des objets votés étant du seul ressort de l'exécutif, ou parfois, de commissions de bâtisse.

L'Inspection des finances n'intervient qu'*a posteriori* et de plus, il est extrêmement regrettable que ses rapports ne soient accessibles ni au public, ni à l'entier du Grand Conseil. En effet, au sens de l'art. 53 LFE, seuls le Conseil d'Etat et la Commission des finances et de gestion reçoivent les rapports de contrôle de l'Inspection des finances. Or, il existe un intérêt public majeur à ce que la population ait connaissance des éventuels manquements ayant été décelés par celle-ci. Cela constitue également une pression supplémentaire pour que les recommandations de l'Inspection des finances ne restent pas lettres mortes.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Concernant le statut des personnes à la tête de l'Inspection des finances, il semble intéressant de leur accorder à l'avenir le statut de magistrat élu, comme dans le canton de Genève, pour leur conférer l'indépendance nécessaire, une valorisation et un statut à la hauteur de leurs tâches. Le fait d'être nommé par l'administration ou une Direction ne permet pas de garantir une indépendance qualifiée, quand bien même l'indépendance des personnes actives actuellement au sein de l'Inspection des finances ne saurait aucunement être remise en cause.

En outre, le périmètre d'action de cette Cour des comptes pourrait également être étendu et ainsi recouvrir la gestion des communes ainsi que les associations ou organismes subventionnés par ces dernières, afin de prévoir des garde-fous suffisants pour éviter toute forme de mauvaise gestion des deniers publics. L'exemple genevois est une réussite tant son indépendance et sa compétence reconnue a permis de mettre en lumière des affaires qui n'auraient pas fait surface sans une intervention forte et transparente.

Les exemples récents de gestion approximative n'ont pas manqué ces dernières années, tant au niveau cantonal que communal. L'État doit être transparent de manière exemplaire dans le cadre de son activité et il est temps pour le canton de Fribourg de promouvoir, de manière ambitieuse, une institution de contrôle qui a déjà fait ses preuves et qui mérite une revalorisation de son rôle et de sa structure.

Partant, nous demandons que les contours de l'Inspection des finances soit redéfinis pour en faire une Cour des comptes, ayant à sa tête des magistrats élus, dont les rapports seront rendus publics et dont le mandat de contrôle s'étendra tant à l'administration de l'Etat qu'à celle des communes.

—